

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
**Date de la convocation :** 13/05/2022  
**Date d'affichage :** 24/05/2022

**DELIBERATION N° 027-2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le dix-neuf mai à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

**Absents :** Cindy CIECIERSKI

**Pouvoirs :** Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**DISSOLUTION DE L'ASA DES CINQ DIGUES**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du douze avril 2022. Celle-ci indique à la commune que l'ASA des cinq digues apparaît comme inactive et fermée depuis le dix mars 2000 et possède son siège sur la commune du Pujol sur Orb. La Direction Départementale des Finances Publiques demande donc à la commune de dissoudre cette ASA.

Monsieur Le Maire indique que les soldes du bilan seront repris dans le budget communal tel qu'indiqués dans les documents joints au courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques :  
Section d'investissement : 0.01 €  
Section de fonctionnement : 425.21 €

Monsieur Le Maire indique que l'inventaire de l'ASA en question ne contient aucun bien.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la reprise au compte communal des soldes du bilan tel que proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

**VALIDE** la reprise des soldes du bilan de l'ASA des Cinq Dignes au budget communal 2022 pour un montant de 0.01 € en investissement et 425.21 € en fonctionnement,

**APPROUVE** la dissolution de l'ASA des cinq digues.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire le 24/05/2022  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 24/05/2022  
et publication ou notification du 24/05/2022



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.